

Cultures Régionales

Pilier :	V - Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Cultures régionales - Aide à la mise en œuvre d'événements calendaires
Codification :	
Service instructeur :	Pôle cultures régionales
Direction :	Direction de la Culture et des Sports (DCS)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne à ce titre les actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle comme une des priorités de la politique culturelle régionale.

2. Objet et objectifs du dispositif :

La Région Réunion souhaite accompagner les associations pour l'organisation de manifestations liées à l'un des événements suivants :

- Jour de l'An chinois,
- Jour de l'An tamoul,
- Semaine créole,
- 20 Décembre.

Les associations ayant pour projet une création artistique liée à l'un de ces événements (danse, théâtre.) pourront également être soutenues.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'événements culturels soutenus par la Région	70	X	

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif :

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

Aide attribuée sous forme de subvention pour l'organisation d'événements calendaires.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux associations :

- ayant plus d'un an d'existence,
- ayant leur siège social à la Réunion depuis au moins 1 an,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

b- projet éligible

- Manifestations d'envergure régionale liées à l'un des événements suivants :

- Jour de l'An chinois,
- Jour de l'An tamoul,
- Semaine créole,
- 20 Décembre.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- L'existence d'un projet artistique et culturel avéré,
- La dimension régionale de la manifestation (nombre total de spectateurs ou part de spectateurs venant d'autres territoires, relation de la manifestation à la presse locale ou nationale, notoriété artistique des participants appelés à participer à la manifestation),
- L'existence de partenariats solides et pertinents avec d'autres acteurs (culturels, éducatifs, associatifs), en particulier les autres collectivités.
- viabilité économique du projet,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

Les prestations liées à la mise en œuvre de l'action :

- achat de matériel nécessaire à la réalisation du projet,
- location de matériel,
- frais de communication,
- rémunération des intervenants,
- transports aériens pour les intervenants extérieurs,
- hébergements.

b- Dépenses inéligibles

- la rémunérations du personnel permanent sur les activités d'administration et de gestion courante de la structure,
- les frais de fonctionnement courant, petits consommables
- les assurances,
- les frais bancaires,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions,
- les redevances, impôts et taxes.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- les éléments de présentation de la manifestation,
- le descriptif du projet artistique et culturel,
- la liste du ou des partenaires et montant des participations (joindre les lettres d'engagement),
- le budget prévisionnel du projet.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée à la Présidente de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

- Le taux de l'aide ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Deux aides maximum par année.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER - PIA - .) :

Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle cultures régionales
Avenue René Cassin - Moufia B. P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 71
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion - SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V - Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Cultures régionales - Aide à la programmation d'activités spécifiques
Codification :	
Service instructeur :	Pôle cultures régionales
Direction :	Direction de la Culture et des Sports (DCS)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne à ce titre les actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle comme une des priorités de la politique culturelle régionale.

2. Objet et objectifs du dispositif :

La Région Réunion encourage la mise en œuvre d'actions permettant une valorisation de la culture réunionnaise et / ou une meilleure connaissance de nos aires de civilisation d'origine.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'évènements culturels soutenus par la Région	70	X	

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

Aide attribuée sous forme de subvention pour l'organisation de manifestations culturelles.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux associations :

- ayant plus d'un an d'existence,
- ayant leur siège social à la Réunion depuis au moins 1 an,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

b- projet éligible

Manifestations d'envergure régionale permettant une valorisation de la culture réunionnaise et / ou une meilleure connaissance de nos aires de civilisation d'origine.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- l'existence d'un projet culturel avéré,
- la qualité de l'apport historique, scientifique, pédagogique, artistique (contenu, intervenants professionnels.),
- la dimension régionale du projet,
- l'existence de partenariats pertinents avec d'autres acteurs (culturels, éducatifs, associatifs, publics),
- viabilité économique du projet,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

Les prestations liées à la mise en œuvre de l'action :

- achat de matériel nécessaire à la réalisation du projet,
- location de matériel,
- frais de communication,
- rémunérations des intervenants,
- transports aériens,
- hébergements.

b- Dépenses inéligibles

- les frais de fonctionnement (rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, petits consommables),
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,

- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- la présentation de l'association,
- les éléments de présentation de la manifestation,
- le descriptif du projet artistique et culturel,
- la liste du ou des partenaires et montant des participations (joindre les lettres d'engagement),
- le budget prévisionnel du projet.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée à la Présidente de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

- Le taux de l'aide ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Une aide maximum par année.

- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER - PIA - . .) :

Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle cultures régionales
Avenue René Cassin - Moufia B. P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 71
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion - SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V - Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Cultures régionales - Aide à l'équipement
Codification :	
Service instructeur :	Pôle cultures régionales
Direction :	Direction de la Culture et des Sports (DCS)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne à ce titre les actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle comme une des priorités de la politique culturelle régionale.

2. Objet et objectifs du dispositif :

La Région Réunion accompagne les artistes et structures culturelles qui souhaitent s'équiper, en vue d'exercer leur activité de manière optimale.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'établissements culturels soutenus par la Région	30	X	

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif :

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

Aide attribuée sous forme de subvention pour des projets d'investissement en équipement et matériel.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

- structures regroupant des artistes professionnels :

- associations de plus d'un an d'existence,
- ayant leur siège social à la Réunion,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

b- projet éligible

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- Acquisition de matériel artistique ou technique nécessaire à la mise en œuvre de l'activité artistique.
- Montant minimum de 500€

Une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

- équilibre du plan de financement et une faisabilité financière du projet et notamment les co-financements envisagés,
- la pertinence d'acquérir le matériel concerné au vu notamment du projet culturel.

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

Matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'activité artistique :

- instruments de musique traditionnelle,
- costumes,
- matériel d'exposition,
- matériel scénique.

Le porteur de projet s'engage à prouver une utilisation minimale de 3 ans du matériel pour lequel il sollicite une aide. Dans le cas où l'utilisation d'une durée de 3 ans n'est pas garantie, le porteur de projet devra démontrer la mobilité d'une majorité des acquisitions et leur possible réutilisation.

b- Dépenses inéligibles

- matériel informatique destiné à l'administration,
- matériel de bureautique,
- véhicule,
- TVA,
- travaux et aménagement de locaux,
- investissements payés en espèces,

- matériels d'occasion.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- Documents relatifs au projet :

- une note de présentation du projet et le lien avec le programme d'acquisitions envisagé,
- un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- les devis correspondant au programme d'acquisitions,
- dans le cadre de co-financements, fournir la lettre d'engagement des partenaires.

- Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée à la Présidente de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement

- le taux de l'aide ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles,
- le montant minimum de l'investissement est fixé à 500 € HT,
- le montant de la subvention ne pourra excéder 10 000 €
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

c- Plafond éventuel des subventions publiques

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER - PIA - .)

Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle cultures régionales
Avenue René Cassin - Moufia B. P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 71
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion - SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cédex 9